

Travailler à la chaleur

Nous vous rappelons que selon la CNESST, il **n'existe pas de température maximale autorisée dans vos classes.**

Référez-vous à la fiche « [Travailler à la chaleur... Attention !](#) » afin de vérifier si des mesures préventives doivent être réalisées. Si c'est le cas, veuillez en aviser votre direction.

Si par malheur vous deviez souffrir d'un coup de chaleur, nous vous demandons de remplir un [rapport d'évènement](#).

Votre équipe syndicale

Le 5 septembre 2023